

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL de SAINT GERVAIS (85230)**

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation 08 juin 2026

N°052-08-2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le lundi 15 juin, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FLEURY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 19 votants : 20

Présents : Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE, Dominique SURIN, Philippe LEMAIRE, Francis AUPETIT, André ROBERT, Sylvie GUIMET, Jean-François MAIZERAY, Cécile MILCENT, Nelly MORTREUIL, Laurent DENIS, Anaïs GABORIT, Bruno PASQUET, Marie-Claude RIOU, Pierre CHIRON, Thierry CROCHET, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Stéphanie POTIER

Absents et excusés : Denis FRIMIN ayant donné pouvoir à Laurent DENIS, Elise COIGNOT, Angélique PANIEL, Lucie THOMAS

Secrétaire de séance : Anaïs GABORIT

OBJET : Tarifs de l'accueil périscolaire – année scolaire 2026 / 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°040-06-2025 en date du 15 juin 2025 par laquelle il avait été adopté les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- QF inférieur ou égal à 700 : 0,55 € (*cinquante-cinq centimes*) le quart d'heure,
- QF supérieur ou égal à 701 : 0,60 € (*soixante centimes*) le quart d'heure.

Par ailleurs, il avait été décidé la gratuité pour le 3^{ème} enfant fréquentant l'accueil périscolaire et la reconduction d'une pénalité de 10,00 € (*dix euros*) en cas de manquements répétés à l'inscription préalable obligatoire au service.

Monsieur le Maire présente les résultats financiers du service de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Charges : 37.478,31 € (*trente-sept mille quatre cent soixante-dix-huit euros et trente et un centimes*)
- Produits : 28.027,59 € (*vingt-huit mille vingt-sept euros et cinquante-neuf centimes*)

Comparés aux résultats d'exploitation de l'année scolaire 2024/2025, on observe une augmentation du déficit du service qui passe de -7.321,80 € à -9.450,72 €, soit une hausse de près de 30%.

Sur proposition de la Commission « Finances » qui s'est réunie le 02 juin 2026, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 0,05 € le quart d'heure pour les coefficients familiaux inférieurs ou égaux à 700 et ceux supérieurs ou égaux à 701.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 tels que suit :

QF inférieur ou égal à 700	QF supérieur ou égal à 701
0,60 € le ¼ d'heure	0,65 € le ¼ d'heure

- Décide de conserver la gratuité pour le 3^{ème} enfant fréquentant l'accueil périscolaire,
- Décide de conserver la pénalité de 10,00 € (*dix euros*) en cas de manquements répétés à l'inscription préalable obligatoire au service,
- Dit que les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 16/06/2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY